

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 23 août 2024 – 20h**

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 16/08/2024, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 09

nombre de votants : 11 (dont deux pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, M. DÉsirÉ Serge, adjoints  
M PASQUET Pascal., M. BOURY Alexis, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M.  
ALLORENT Patrick, Mme DESCOU-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. LANGLOIS Gaston pouvoir à M. PASQUET Pascal, M. PIOCHE  
Thierry pouvoir à M. DAUGERON François,

EXCUSÉS : Mmes PUYBERTIER Géraldine, SIMON Nathalie, DOUARD-LOUBOUTIN Maryline, M.  
METIVIER Arnaud

Mme DESCOU-SAUVAGE Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

**I- TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

La consultation des entreprises s'est déroulée du 10 juin 2024 au 1er juillet 2024. Suite à l'analyse, une phase de demande de précisions sera réalisée du 2 au 6 septembre 2024.

Le Conseil municipal réfléchit à un lieu où transférer la mairie le temps des travaux.

**II- MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE  
EXTERNALISEE DU «GROUPE PEDAGOFICHE» AUX COMMUNES MEMBRES  
DE L'EPICI - DCM n°23/08/2024-01**

*transmise au contrôle de légalité le 27/08/2024 et publiée le 27/08/2024*

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère bénéficie auprès du « Groupe Pédagogiche » d'un « Abonnement Jetons (formule premium) » permettant d'obtenir notamment des analyses et conseils juridiques avec mise à disposition de spécialistes en droit des collectivités territoriales et comptabilité des collectivités territoriales.

La communauté de communes commande une quantité de jetons ayant une durée de validité de 2 ans (*pour information, 5 000 jetons achetés en février 2023 au prix de 1€ HT soit 1,20 € TTC*). Ces jetons sont utilisés à chaque fois qu'un dossier est soumis au service juridique du « Groupe Pédagogiche ». Le nombre de jetons utilisés étant fonction de la complexité du

dossier.

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition aux communes membres de l'EPCI de la prestation d'assistance juridique externalisée relative au contrat signé avec le «Groupe Pédagogofiche»,

La Communauté de Commune prendra en charge le coût d'utilisation de ce service par la commune qui en aura fait la demande. Un remboursement sera demandé à la commune utilisatrice du service au prix coutant.

Une convention de mise à disposition de la prestation d'assistance juridique externalisée règle les conditions de mise à disposition de ce service et le mode de remboursement des frais à la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 III et IV, et D.5211-16,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de mise à disposition par la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère, de la prestation d'assistance juridique externalisée du contrat signé entre elle et le « Groupe Pédagogofiche »

**S'ENGAGE** à rembourser, à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère, le coût de la prestation de mise à disposition (nombre de jetons utilisés multiplié par le prix d'achat TTC du jeton).

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'utilisation avec la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère ci-annexée.

#### **III- REMPLISSAGE DE LA CUVE DE GAZ DU LOGEMENT COMMUNAL** **SITUÉ 4 A RUE DE LA CASERNE – DCM N°23/08/2024-02** *transmise au contrôle de légalité le 27/08/2024 et publiée le 27/08/2024*

La locataire du logement communal situé 4A rue de la Caserne a quitté les lieux le 30 juin 2024 sans avoir pu remplir au préalable la cuve de gaz.

La cuve était pleine (85%) lors de la signature du contrat de location et elle se trouve à 30% lors de l'état des lieux sortant.

Il est proposé de ne pas faire remplir la cuve mais d'adresser à la locataire un titre de recette du montant estimé par Butagaz pour le volume de gaz manquant, qu'elle a consommé.

Vu l'état des lieux entrant indiquant une cuve de gaz remplie à 85 %,

Vu l'état des lieux sortant indiquant une cuve de gaz remplie à 30%,

Considérant l'estimation fournie par Butagaz de 1 006,20 € pour le volume de gaz manquant,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de ne pas faire remplir la cuve de gaz du logement situé 4A rue de la Caserne et de laisser la cuve à 30% pour le nouveau locataire qui devra la laisser au même niveau,

**AUTORISE** le Maire à adresser un titre de recette à la locataire d'un montant de 1 006,20 € pour le volume de gaz manquant dans la cuve à son départ du logement.

**IV- MODIFICATION EMPLOI CONTRACTUEL - DCM n°23/08/2024-03**

*transmise au contrôle de légalité le 27/08/2024 et publiée le 27/08/2024*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la délibération n°09/08/2019-07 du 9 août 2019 créant un emploi permanent selon l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°18/09/2020-03 du 18 septembre 2020 modifiant la durée hebdomadaire de cet emploi afin de faire face au respect du protocole sanitaire en vigueur dans les bâtiments scolaires lors de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer le protocole sanitaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier les critères de l'emploi permanent créé à compter du 2 septembre 2019 de la façon suivante :

Contrat d'une durée hebdomadaire de 4 heures durant le temps scolaire à annualiser pour la surveillance de la cantine. La rémunération sera fixée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de modifier l'emploi permanent de surveillant de cantine dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire à annualiser.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir avec l'agent.

## **V- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **○ Proposition d'achat pour la maison Durand située 11 rue du Commandant Chicot**

Une offre d'achat pour le bien cadastré AB68 et AB74 a été faite à hauteur de 9 000 €. Le Conseil municipal refuse cette offre et fera une contre-proposition à hauteur de 15 000 €.

### **○ Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- Parcelles AB 152, AB 154 et AB 180 rue du Dos d'Âne

### **○ Commission cadre de vie**

La commission cadre de vie est chargée de réfléchir à l'avenir du terrain de football des Terriers.

Une réflexion sera également engagée sur la sécurité du carrefour rue du Puits Brûlé

## **Agenda**

Agenda :

23/08/2024 - 20h : Conseil municipal

26/08/2024 – 14h300 : réunion de travail pour la réunion d'informations et d'échanges

28/08/2024-19h : réunion des riverains du Pont Rouge

11/09/2024-20h : réunion des riverains du carrefour de la rue du Puits Brûlé

13/09/2024 – 19h : réunion d'informations et d'échanges auprès des sévéroises et sévérois – salle Sophie Tatischeff

27/09/2024 - 20h : Conseil municipal

25/10/2024 - 20h : Conseil municipal

06/12/2024 - 20h : Conseil municipal

24/01/2025 - 20h : Conseil municipal

Fin de séance : 23h

**La Secrétaire de séance**  
**Séverine DESCOUT-SAUVAGE**



**Le Maire,**  
**François DAUGERON**



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 23/08/2024 – 20h**

Numéro d'ordre	Délibérations
23/08/2024-01	MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EXTERNALISEE DU «GROUPE PEDAGOFICHE» AUX COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI
23/08/2024-02	REPLISSAGE DE LA CUVE DE GAZ DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 A RUE DE LA CASERNE
23/08/2024-03	MODIFICATION EMPLOI CONTRACTUEL

